



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

L'élimination des châtements corporels des enfants: **Bulletin Afrique**

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 6: Novembre 2011

Dans ce numéro

La principale information de ce numéro: Le Togo fait officiellement partie de la liste des Etats ayant interdit les châtements corporels des enfants dans tous les milieux. L'interdiction est prévue au Code de l'Enfant de 2007. En 2011, dans ses rapports de suivi soumis au Comité de l'ONU sur les Droits de l'enfant et à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Togo a clairement affirmé que l'interdiction était totale. Avec le Togo, l'Afrique compte désormais quatre Etats interdisant totalement les châtements corporels des enfants.

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récents progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction](#)
4. [Actualités des droits de l'Homme](#)
5. [Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
6. [Revue de presse](#)
7. [Réunions et manifestations](#)
8. [Demande d'informations](#)

1 QUI SOMMES-NOUS?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtements corporels

dans tous les continents. Nous appuyons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)

2 RECENTS PROGRES EN AFRIQUE

Interdiction de tous les châtimets corporels

Togo: Comme le savez probablement, le Togo a été ajouté à la liste des États ayant adopté des lois interdisant tous les châtimets corporels des enfants dans tous les milieux, y compris au sein du foyer. Cette interdiction explicite était prévue aux articles 357 et 376 du Code l'Enfant de 2007, mais jusqu'à présent Global Initiative n'avait pas été en mesure d'obtenir du gouvernement qu'il confirme officiellement que ces dispositions pouvaient être interprétées comme interdisant les châtimets corporels, sans exception. Mais les rapports de suivi du Togo de 2011 soumis au Comité de l'ONU sur les Droits de l'Enfant et à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples énoncent clairement que l'interdiction est totale. Cela porte le nombre d'Etats africains interdisant totalement les châtimets corporels des enfants à quatre, et le nombre d'Etats sur le plan mondial à 31.

Avancées positives

Maurice : Lors de la présentation de son rapport annuel en octobre 2011, la Médiatrice pour enfants (*Ombudperson for children*) de l'île Maurice, Madame Shirin Aumeeruddy-Cziffra, s'est déclarée en faveur de l'interdiction de tous les châtimets corporels des enfants. La Médiatrice pour enfant a estimé qu'une action urgente était nécessaire pour garantir le respect des droits de l'enfant, et pour ce faire, elle souhaite l'inclusion dans la nouvelle législation portant sur les enfants d'une clause interdisant tous les châtimets corporels. Madame Aumeeruddy-Cziffra a également recommandé de ne pas sous-estimer « les petites gifles, qui se transforment en coups de plus en plus violents ». Faisant référence à tous les professionnels, elle a lancé un appel pour une responsabilité collective vis-à-vis de la violence contre les enfants. Cette proposition fait suite à une étude portant sur la violence contre les enfants dans le cadre familial. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://www.gov.mu/portal/site/Ombudsmansite>

Zambie: Les châtimets corporels sont désormais interdits dans les écoles. La nouvelle Loi sur l'éducation, promulguée par le Président en avril, dispose en son article 28: «(1) Un enseignant, un employé ou toute autre personne dans un établissement scolaire ne devra pas infliger ou administrer des châtimets corporels ou traitements inhumains ou dégradants à un élève, ou imposer le recours ou l'administration des châtimets corporels ou traitements dégradants ou inhumains à l'encontre d'un élève. (2) Un enseignant, un employé ou toute autre personne, qui contreviendra à l'alinéa précédent (1) aura commis une infraction et sera passible, une fois reconnu coupable, d'une amende ne dépassant pas 100 000 unités de pénalité ou d'un emprisonnement pour une période n'excédant pas un an, voire passible des deux peines».

En revanche...

Afrique du Sud: Le 12 Octobre 2011, le deuxième et troisième rapport périodique au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant a été publié par le Département des femmes, des enfants et des

personnes en situation de handicap. Alors que le rapport fait référence aux châtimements corporels (en se référant à la recommandation du Comité des droits de l'enfant après qu'il ait examiné le rapport initial de l'Afrique du Sud en 1998), il ne fait aucune référence supplémentaire. Le rapport mentionne brièvement la discipline, uniquement dans le contexte scolaire. L'Afrique du Sud sera considérée par l'EPU en 2012. Le Groupe sud-africain de travail sur la discipline positive plaide en faveur de l'interdiction explicite des châtimements corporels des enfants dans tous les milieux et pour la promotion de la discipline positive (voir la rubrique suivante).

Kenya: Les hauts responsables musulmans de la commune de Kakamega ont appelé à la réintroduction des châtimements corporels dans les écoles. Ils estiment que les questions liées à l'indiscipline sont dues à la suppression de la chicotte des salles de classe. (*Nairobi Star*, 25 août 2011). La nouvelle Constitution du Kenya de 2010 protège toute personne contre les châtimements corporels, y compris au sein du foyer.

[Retour au sommaire](#)

3 CAMPAGNES ET AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTERDICTION

Afrique du Sud: Le Département du Développement social a entamé un nouveau processus d'amendement de la Loi portant sur les enfants en Afrique du Sud (*37 of 2005*) telle que modifiée (*41 of 2007*). Le Groupe sud-africain de travail sur la discipline positive (WGPD) a élaboré un briefing qui a été soumis dans le cadre du processus d'amendement. L'énoncé recommandé par le WGPD concernant l'amendement de la Loi portant sur les enfants comprend les définitions de la discipline positive et de la parentalité positive. Il recommande l'interdiction explicite des châtimements corporels par les parents, dans les structures d'accueil, et l'abrogation de la défense du châtiment raisonnable basé sur la *Common Law*. Il prévoit des programmes d'éducation et de sensibilisation, et des programmes de promotion de la discipline positive. Pour obtenir des copies du briefing du WGPD, veuillez contacter: vuyiswa@rapcan.org.za

Angola: Save the Children en Angola (SCiA) a développé une campagne médiatique et élaboré de la documentation en réponse à la grande prévalence des châtimements corporels des enfants à l'école. Une gamme de documents a été développée, notamment une lettre d'opinion et un communiqué de presse, destinés à être utilisés au moment du lancement de la campagne. Trois brochures ont été développées, elles mettent l'accent sur les effets néfastes des châtimements corporels; l'application de la discipline positive, ainsi que des réponses aux arguments religieux et culturels soutenant les châtimements corporels. Deux bandes dessinées anti-châtimements -corporels et une affiche anti-châtimements corporels ont également été produites. Les documents comprennent également une fiche de trois pages traitant d'un certain nombre de mythes et des perceptions erronées au sujet des châtimements corporels, et de deux livrets, un guide pour les enseignants sur la discipline positive dans la classe, et un guide pour la mise en place d'environnements sans violence scolaire. Trois présentations PowerPoint, destinées à la préparation de la campagne ont également été développées. SCiA et l'Institut national pour l'enfance (AINC) ont lancé la campagne le 19 Novembre 2011. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Adelino Sanjombe à l'adresse suivante : adelinoscia@gmail.com

Côte d'Ivoire : La Fondation pour l'Enfance est une ONG œuvrant en faveur de la promotion et la défense des droits, de la dignité et du bien-être des enfants en Cote d'Ivoire. En Aout 2011, la Fondation pour l'Enfance a publié un document intitulé : Situation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire post-crise : problèmes et propositions d'actions. Ce document, destiné à contribuer à une prise en

compte rapide des problématiques de protection des enfants dans les politiques de reconstruction, souligne la nécessité de légiférer pour interdire les châtiments corporels des enfants, en particulier à l'école. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://enfantsdecotedivoire.asso-web.com/>

Ghana: Défense des Enfants International-Ghana (DEI-Ghana) a lancé une campagne pour éliminer la violence contre les filles et les jeunes femmes, notamment contre les châtiments corporels. Le projet "Girl Power" vise à protéger et autonomiser les filles en les soutenant par le biais de l'aide sociale et juridique au cours d'une période de cinq ans 2011-2016. DEI-Ghana envisage de collaborer avec les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales sur ce projet. (*Ghanaian Chronicle*, 7 Septembre 2011). Pour plus d'informations, veuillez contacter: dcighana@yahoo.com

[Retour au sommaire](#)

4 ACTUALITES DES DROITS DE L'HOMME

Principales décisions et recommandations, etc....

Le Comité des droits de l'enfant a publié ses observations finales sur les États examinés lors de sa 58^e session en Septembre / Octobre. Le Comité a recommandé que les Seychelles réforment leur législation nationale pour interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les contextes. Le Comité a spécifiquement recommandé que tous les moyens juridiques défendant l'usage des châtiments corporels soient abrogés. Les recommandations du Comité relatives aux châtiments corporels sont disponibles [ici](#) et sont incluses dans le rapport national de Global Initiative sur les Seychelles.

La 12^{ème} session de l'**Examen périodique universel** (EPU) des Etats par le Conseil des droits de l'homme a eu lieu en Octobre. Les documents officiels ne sont pas encore disponibles. Lors de la 11^e session précédente de mai, des recommandations concernant les châtiments corporels ont été faites aux États, notamment aux Seychelles, à la Somalie et au Soudan. Les réponses des gouvernements ne sont pas encore disponibles.

Dans sa résolution 65/197, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre un **rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant**, avec un accent particulier sur les enfants en situation de handicap, au cours de la 66^{ème} session de l'Assemblée générale. [Le Rapport du Secrétaire général sur le statut de la Convention relative aux droits de l'enfant](#), daté du 3 août 2011, a noté la vulnérabilité accrue des enfants en situation de handicap, face aux punitions physiques sévères ainsi qu'aux formes particulières de mauvais traitements infligés en guise de «modification comportementale». Le rapport a recommandé une série de mesures pour combattre la violence contre les enfants en situation de handicap, y compris l'introduction de législations prenant en compte la situation de handicap et applicables à tous les contextes.

Le [deuxième rapport annuel](#) de la **Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence contre les enfants**, Marta Santos Pais, a également été soumis à l'Assemblée générale pour sa 66^e session. Le rapport met l'accent sur la réforme juridique pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris les châtiments corporels, en notant que "là où les conventions sociales profondément enracinées tolèrent l'usage de la violence comme une pratique d'éducation des enfants ou une forme nécessaire de la discipline, il est essentiel de promouvoir un processus durable de sensibilisation, d'éducation, d'adoption et d'application de la loi, et d'évaluation".

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez, a publié son [rapport intérimaire](#) à l'Assemblée générale. Le rapport met l'accent sur

l'utilisation de l'isolement cellulaire, notamment en tant que punition et mesure disciplinaire pour mineurs en détention, et recommande son interdiction.

La campagne **UNiTE du Secrétaire général des Nations unies pour mettre fin à la violence contre les femmes** a publié [un guide](#) portant sur l'élaboration de plans d'action nationaux sur la violence contre les femmes. Le manuel présente un modèle de cadre pour les plans d'action nationaux, avec des recommandations détaillées et des exemples de bonnes pratiques. Le guide ne mentionne pas spécifiquement les châtiments corporels des enfants, mais il recommande que les plans d'action nationaux «reconnassent et abordent les formes multiples et convergentes de la violence contre les femmes" il confirme que la violence est vécue "au cours de la vie de différentes façons et contextes, et de nombreuses formes de violence contre les femmes sont également vécues par les filles ". Il déclare que: «Les plans d'action nationaux (que ce soit à travers un ou plusieurs documents stratégiques) devraient identifier et aborder les différentes formes et manifestations de violence contre les femmes, de sorte que les politiques puissent prendre en compte les points communs et les chevauchements entre eux." Global Initiative exhorte les acteurs impliqués dans les programmes d'interdiction et d'élimination de la violence contre les femmes à reconnaître que les programmes devraient inclure la lutte contre la violence légalement infligée aux filles et aux garçons, dans les sphères domestiques et autres, sous le couvert de la discipline.

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative présente régulièrement des rapports aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des États parties. Nous encourageons les ONG nationales et institutions des droits de l'homme en Afrique à faire de même. Veuillez trouver ci-dessous les possibilités actuelles de présenter des rapports préalables à l'examen des États africains. Nous nous tenons à la disposition des ONG et organisations des droits de l'homme pour fournir des conseils pratiques concernant la rédaction des rapports aux organes de suivi des traités (veuillez contacter info@endcorporalpunishment.org).

Le *Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant* se réunira lors de sa 18^e session qui aura lieu de 27 novembre au 1^{er} décembre. Le Comité examinera les rapports du Cameroun, du Niger et du Sénégal. **Le délai de soumission des rapports concernant ces pays est dépassé.** Pour plus d'informations sur les sessions du Comité Africain d'Experts, veuillez consulter le site suivant : <http://www.acerwc.org/fr/sessions-rapports-des-sessions/>

Les informations concernant la prochaine réunion du groupe de travail pré-sessionnel du *Comité des droits de l'enfant*, lequel décide de la liste des questions à soulever auprès de chaque Etat, **ne sont pas encore disponibles.** Veuillez consulter le [site du Comité](#) pour vous tenir informés.

Le groupe de travail pré-sessionnel du *Comité contre la torture* se réunira lors de la 48^e session en Mai/Juin 2012. Les informations concernant les Etats pour lesquels la liste des questions à soulever sera établie **ne sont pas encore disponibles.** Veuillez consulter le [site du Comité](#) pour vous tenir informés.

Le groupe de travail pré-sessionnel du *Comité pour l'Élimination à l'égard des Femmes* se réunira lors de la 51^e session en Février/Mars 2012 pour examiner les questions à soulever lors du prochain examen de la République centrafricaine. **Les rapports concernant ce pays devront être soumis avant le 13 Janvier 2012.**

La 13^e session de *l'Examen périodique universel* aura lieu en Mai 2012, elle constitue la première session du second cycle d'Examen. **Le délai de soumission des rapports est dépassé.**

[Retour au sommaire](#)

***NOUVELLES RESSOURCES POUR APPUYER LE TRAVAIL DES ONG AVEC LES ORGANES DES DROITS HUMAINS**

Feuille de route pour l'engagement de la société civile: procédure de soumission des États de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Publiée en Septembre 2011 par l'Association Justice, Paix et Démocratie (Angola), Conectas droits de l'homme (Brésil) et Service International pour les Droits de l'Homme (Suisse), cette feuille de route vise à encourager les organisations de la société civile (OSC) à s'engager plus largement dans le processus de soumission des rapports des États parties à la Commission africaine des droits humains et droits des peuples (CADHP). Elle fournit des informations de base, décrit les défis rencontrés et donne des conseils pratiques basés sur les expériences concrètes des OSC travaillant avec la CADHP. Pour plus d'informations, veuillez contacter: ajpd@netangola.com; conectas@conectas.org; information@ishr.ch

Le **Groupe des ONG pour la CDE** a publié deux nouvelles fiches pour soutenir les ONG dans le cadre de l'EPU - *L'Examen périodique universel: Informations pour les ONG*, qui décrit ce qu'est l'EPU et comment il fonctionne, et *Soumission des ONG a l'Examen périodique universel: Informations pour les ONG*, qui explique comment rédiger et soumettre un briefing à l'EPU. Uniquement disponible en Anglais.

[Retour au sommaire](#)

5 RESSOURCES: RECHERCHES/RAPPORTS/PUBLICATIONS

Mettre fin a la violence légalisée contre les enfants : Rapport Afrique 2010- Suivi de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants (désormais disponible en Français)

Publication collective des organisations The Global Initiative to All Punishment of Children, The African Child Policy Forum et Save the Children Sweden, ce rapport comprend des messages exclusifs d'éminentes personnalités en matière des droits de l'enfant, ainsi que les progrès réalisés, les obstacles et opportunités relatifs à l'interdiction des châtiments corporels des enfants en Afrique. Les versions anglaise et française sont disponibles à l'adresse suivante : www.endcorporalpunishment.org. Un nombre limité d'exemplaires en version papier est disponible auprès de Sonia Vohito: vohito@endcorporalpunishment.org

Etudes internationales

Ending legalised violence against children: Global Report 2011 – Following up the UN Secretary General's Study on Violence against Children. Le sixième Rapport Mondial de **Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children** et **Save the Children Sweden** examine les progrès réalisés en faveur de l'interdiction des châtiments corporels des enfants à travers le monde, dans le contexte du suivi de l'Étude du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Ce rapport (uniquement disponible en anglais) sera publié en décembre 2011 et sera disponible à l'adresse suivante : www.endcorporalpunishment.org.

Le **Conseil consultatif International des ONG sur le suivi de l'Étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants** a publié un rapport marquant les cinq ans suivant les recommandations finales de l'étude de l'ONU. *Five Years On: A global update on violence against children (En Français - Cinq ans après: Une mise à jour globale sur la violence contre les enfants)* révèle la persistance de toutes sortes de violence contre les enfants et appelle les gouvernements à renforcer les lois et les stratégies pour y mettre fin. Le rapport accorde une attention particulière au problème des châtiments corporels, en reconnaissant

le nombre croissant d'États qui l'ont interdit par la loi dans tous les contextes, mais affirme que les progrès sont trop lents ; compte tenu de l'approbation générale, la légalité et la prévalence des châtiments corporels restent élevées partout dans le monde. Marta Santos Pais, représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, a déclaré que le rapport «souligne à quel point nous sommes loin de la sauvegarde du droit de tous les enfants à développer leur plein potentiel dans un environnement sans violence, puisque la violence reste très répandue , socialement tolérée, et dans de nombreux cas considérée comme une pratique légale, une forme de discipline, ou une peine pour les enfants. »

Une analyse de la situation des droits des enfants des pays du **Moyen-Orient et d'Afrique du Nord** met en lumière l'incapacité des États de la région, à l'exception de la Tunisie, à interdire tous les châtiments corporels des enfants, y compris au sein du foyer et dans les structures d'accueil. Certains États ont adopté l'interdiction dans les écoles, mais les châtiments corporels à école restent légaux dans d'autres Etats, notamment en Egypte et au Maroc. (Abdul-Hamid, Y. (2011). Disponible en Anglais : [Child Rights Situation Analysis: Middle East and North Africa, Save the Children Sweden](#))

Rapports nationaux

Gabon : L'Observatoire national des droits de l'enfant a publié une étude sur la violence contre les enfants en juin 2011. L'étude a révélé que 77% des enfants au Gabon sont victimes de violences physiques, psychologiques, morales et sexuelles. Elle a été menée auprès d'enfants scolarisés et non scolarisés âgés de 8 à 17 ans. L'étude a établi que 40,6% des cas de violences contre les enfants s'exercent dans un contexte familial, 32,4% dans la communauté, 12,9% à l'école, 1,4% au sein de l'appareil judiciaire et 0,2% dans les structures d'accueil des enfants en difficulté. L'élaboration de l'étude est le fruit d'une collaboration entre le ministère gabonais de la Santé et le représentant sous-régional de l'UNICEF. http://gaboneco.com/show_article.php?IDActu=22741

Ghana: En août 2011, une recherche menée par la Campagne pour l'éducation féminine (*Campaign for Female Education*- (CAMFED)) au Ghana, une Organisation Non Gouvernementale, plaidant pour l'éducation des filles, a révélé que 94% des parents approuvaient le recours aux châtiments corporels à l'école. Les recherches ont été menées dans quatre districts du Ghana, notamment à Bongo, Mfanteman, Nanumba Sud et dans le district de Chereponi. Elles ont révélé que les parents estimaient qu'il était juste pour un enseignant de fouetter ou de punir les élèves à l'école. Pour plus d'informations, veuillez visiter: www.camfed.org

Madagascar: La plate-forme de la société civile pour l'enfance et le centre d'études et de recherches juridiques de l'université d'Antananarivo ont publié une étude sur la violence contre les enfants vivant dans des situations précaires à Antananarivo. L'étude a porté sur un échantillon de 100 enfants victimes âgés de 4 à 17 ans, elle a mis en évidence différentes formes de violences interfamiliales, notamment les violences physiques et psychologiques, ainsi que la négligence et les privations. L'étude a révélé qu'une des raisons de la violence est liée au fait que les châtiments corporels sont perçus comme un droit et un pouvoir de correction des parents. L'étude formule des stratégies de prévention de la violence interfamiliale incluant notamment un environnement juridique et institutionnel plus protecteur pour les enfants. Pour plus d'informations, veuillez contacter : pfsce@moov.mg

Sénégal : Le Comité National d'Orientation (CNO) a réalisé une série de téléfilms portant sur la question de la violence contre les enfants. Un téléfilm portant particulièrement sur les châtiments corporels en milieu scolaire dépeint l'histoire d'un enseignant violent qui finit par blesser un de ses élèves. Les autres téléfilms portent sur les questions de la violence contre les filles, la violence par les pairs et les abus sexuels. Les téléfilms ont été écrits et réalisés par Yamar Mané, en collaboration

avec le CNO. Ils servent de support à l'actuelle campagne du CNO sur la violence contre les enfants (y compris les châtimets corporels) en milieu scolaire. Le CNO comprend des représentants des institutions gouvernementales sénégalaises, de la société civile et des réseaux. En 2010, le gouvernement a autorisé le CNO à diriger et coordonner la campagne de plaidoyer contre la violence dans les écoles élémentaires et collèges d'enseignement moyen. Pour plus d'informations, veuillez contacter Cheikh Diakhaté à l'adresse suivante : diakhatecheikh@gmail.com.

A paraître : une publication sur la violence contre les enfants

The African Child Policy Forum est sur le point d'entreprendre une enquête multi-pays sur la violence contre les enfants en milieu familial et communautaire en Ethiopie, au Rwanda, en Ouganda et en Zambie. ACPF va également entreprendre une enquête sur la violence contre les enfants vivant et / ou travaillant dans les rues en Ethiopie, au Kenya, au Malawi, en Tanzanie, en Ouganda et au Zimbabwe. Ces études devraient guider la préparation du Rapport sur la violence contre les enfants en Afrique, lequel devra être soumis au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant en 2012. Pour plus d'informations, veuillez contacter: lishan@africanchildforum.org

[Retour au sommaire](#)

6 REVUE DE PRESSE

Mali : En octobre 2011, la police déféré un maître coranique devant le tribunal après que celui-ci ait sérieusement fouetté un de ses élèves. Le dos de l'élève était marqué de zébrures et de plaies causées par les coups de fouet. (*Maliweb*, 2 Novembre 2011)

Namibie: "En ayant recours aux châtimets corporels à l'école, vous enseignez aux enfants, qu'infliger de la douleur à la personne qui vous a fait mal est la juste réponse à son acte». Cette déclaration a été faite par Loide Shatiwa, directeur adjoint de l'éducation de la région de Omusati en Namibie, après qu'une écolière de la Région de Omusati ait été attaquée par une de ses camarades avec un couteau. Loide Shawita a ajouté que le ministère organisait des ateliers dans tout le pays pour sensibiliser les enseignants sur la question des châtimets corporels car «Il faut parler aux enfants... Ils n'ont besoin que d'attention . " (*New Era*, 10 Octobre 2011)

Ouganda: Dans un article contre les châtimets corporels, un étudiant de l'Université Makerere en Ouganda appelle les enseignants et les parents à utiliser le dialogue et les formes non violentes de discipline dans leur relation avec les enfants. Donnant des exemples concrets sur d'autres formes de discipline, l'auteur vise à démontrer que les châtimets corporels ne sont pas une solution pour prévenir le mauvais comportement des enfants. (*The Observer*, 9 Novembre 2011)

Swaziland: En réaction aux recommandations sur les châtimets corporels faites au Swaziland lors de la 12ème session de l'Examen périodique universel, Sibongile Mazibuko président de l'Association des enseignants du Swaziland, a noté que: «Nous avons été surpris par l'impact des châtimets corporels en termes de violation droits des enfants ». Il a ajouté que les recommandations " ont ouvert les yeux "sur la nécessité de l'interdiction des châtimets corporels. D'après les medias, au cours de l'Examen périodique universel d'octobre 2011, les Etas Unis ont appelé le Swaziland à interdire les châtimets corporels. L'appel aurait été soutenu par d'autres pays qui ont exprimé leurs préoccupations à propos des lents progrès du Swaziland en matière de droits de l'enfant. (*Times of Swaziland*, 11 Octobre 2011)

[Retour au sommaire](#)

7 REUNIONS ET MANIFESTATIONS

Atelier technique sur la reforme juridique en Afrique de l'Ouest

Un atelier technique sur la reforme juridique pour interdire les châtimets corporels en Afrique de l'Ouest aura lieu à Ouagadougou, au Burkina Faso du 13 au 17 décembre 2011. Il enregistrera la participation de représentants de gouvernement et de la société civile venant du Burkina Faso, Benin, de la Côte d'Ivoire, la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Liberia, Mali, Niger, Sénégal et du Togo. Les objectives de l'atelier sont les suivants :

- Mettre en évidence les impératifs des droits humains pour interdire les châtimets corporels des enfants, notamment dans le cadre familial
- Accroître les connaissances sur la signification de la reforme juridique et comment y parvenir a travers le plaidoyer
- Partager les expériences sur les réalisations des pays et les processus actuels d'interdiction des châtimets corporels par la reforme juridique
- Elaborer des stratégies nationales pour la reforme juridique pouvant être clairement communiquées et mises en œuvre après l'atelier dans chaque pays participant

L'atelier est organisé par Save the Children et Plan International, en collaboration avec Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children. Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Ngende.Nathalia@plan-international.org; EnyoG@waf.savethechildren.se

Conférence sur l'interdiction des châtimets corporels des enfants au Mozambique, Aout 2011

Save the Children au Mozambique a tenu une conférence sur l'élimination des châtimets corporels des enfants au Mozambique. La conférence fait suite à une étude sur les châtimets corporels des enfants au Mozambique menée en 2010 par Save the Children Suède, en collaboration avec Save the Children au Mozambique et leur partenaire Rede Came. La conférence a enregistré la participation de représentants de Save the Children, l'UNICEF; ANPPCAN et divers représentants du gouvernement. La conférence a marqué une nouvelle étape dans le plaidoyer contre les châtimets corporels des enfants au Mozambique. Elle devrait susciter la soumission de divers briefings au Parlement dans le cadre du processus de réforme juridique et des rapports alternatifs aux organes de traités. Pour plus d'informations, veuillez contacter:

ElijaH@saf.savethechildren.se

[Retour au sommaire](#)

8 DEMANDE D'INFORMATIONS

Recherche portant sur les châtimets corporels des enfants en Afrique

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtimets corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtimets corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer

les attitudes et les pratiques. Nous vous invitons à nous envoyer toute étude/recherche récente ou à venir portant sur les châtiments corporels. Merci de contacter: elinor@endcorporalpunishment.org

Nous vous prions de nous communiquer des **informations relatives aux lois** interdisant ou autorisant les châtiments corporels dans les pays et contextes suivants:

Système pénal (jugement des tribunaux) – Guinée équatoriale

Système pénal (mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires) – Guinée équatoriale, Érythrée, Guinée, Liberia, Libye, Sao Tomé et Príncipe

Institutions d'accueil – Guinée-Bissau, Lybie

Enfin, s'il existe un projet de loi dans votre pays qui offrirait l'occasion d'interdire les châtiments corporels, ou si une loi récemment promulguée interdisait les châtiments corporels dans une situation donnée, nous vous prions de nous en informer afin que nous puissions **mettre à jour nos informations**.

Photos et illustrations

Global Initiative serait heureuse de recevoir des photos et autres illustrations de campagnes contre les châtiments corporels. Merci de nous les envoyer, accompagnées de légendes et toute autre information portant sur les droits d'auteur, à l'adresse suivante :

info@endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)